

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 08/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Eliane HENRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés : Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Eric MARTINET
Isabelle CHAMPION-POIRETTE
Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX
Jennifer REVELUT

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

- 1) **Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**
Jean-Michel BLAITEAU est désigné comme secrétaire de séance
- 2) Rappel des actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire
 - RAS
- 3) Approbation du Procès-verbal du 09/10/2025
 - Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité
- 4) **Délibération 2025-034 portant sur l'Avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Agglopolys.**

Rapport :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022, a été rendu exécutoire le 13 janvier 2023.

Le PLUi-HD est un document de planification qui doit aujourd'hui évoluer pour :

- procéder à des adaptations liées à l'évolution des projets sur les communes notamment via des ajustements du zonage et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, la mise à jour des emplacements réservés, et l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à Cheverny ;
- ajuster le zonage au contexte en complétant le repérage paysager et patrimonial ou encore en adaptant le type de zonage sur certains secteurs ;
- améliorer la prise en compte des risques naturels, industriels et des enjeux environnementaux ;
- corriger des erreurs identifiées au fur et à mesure de son utilisation ;
- améliorer l'écriture réglementaire afin de faciliter la compréhension des règles et lever les ambiguïtés d'interprétation problématiques lors de l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre de la procédure, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de modification du PLUi-HD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-40,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022, rendu exécutoire le 13 janvier 2023

Vu l'arrêté communautaire du 12 juillet 2023 portant mise à jour n°1 du PLUi-HD

Vu l'arrêté communautaire du 14 juin 2024 portant mise à jour n°2 du PLUi-HD

Vu l'arrêté communautaire du 11 juillet 2025 portant mise à jour n°3 du PLUi-HD

Vu l'arrêté communautaire du 31 octobre 2025 portant mise à jour n°4 du PLUi-HD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi-HD

Vu le projet de modification de droit commun n°1 reçu le 27 Novembre 2025

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis FAVORABLE sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

à l'unanimité

Emet un avis FAVORABLE sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

- 5) Délibération 2025-035 (038) concernant la participation à la complémentaire santé des agents au 1^{er} janvier 2026

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-1 à L827-9 relatifs à la protection sociale complémentaire des agents publics,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé,

Vu la circulaire du 10 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la participation des collectivités territoriales à la complémentaire santé de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du **04/12/2025**

Considérant que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation des collectivités territoriales au financement de la complémentaire santé de leurs agents,

Considérant que cette participation vise à favoriser l'accès de tous les agents à une couverture complémentaire santé, et à renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune de Cormeray souhaite anticiper cette obligation en fixant dès à présent les modalités de participation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Décide

Article 1^{er} : La commune de Cormeray participera, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé de ses agents, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Le montant de la participation de la commune est fixé à **15 €** par mois et par agent pour toute adhésion à un contrat ou règlement labellisé en matière de complémentaire santé.

Article 3 : Cette participation sera versée mensuellement aux agents bénéficiaires, sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé, dans les conditions précisées par arrêté du maire.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure seront inscrits chaque année au budget communal – chapitre 012 (charges de personnel).

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée selon les formes en vigueur.

- 6) **Délibération 2025-036** portant sur l'autorisation de signature du renouvellement de la convention avec l'une Entente Intercommunale pour la gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance (RPE) pour la période 01/01/2026 à 31/12/2029.

L'article L 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ouvre la possibilité aux communes de créer un Relais Petite Enfance (RPE) dont le rôle est d'informer les parents et les assistant(e)s maternel(le)s sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant par la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants, et d'offrir aux assistant(e)s maternel(le)s un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière.

Les RPE exercent cette mission, ainsi que le précise ce même article, sans préjudice de celles spécifiques confiées au Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Sachant que la Commune de Chailles a créé un RPE (anciennement RAM) qui fonctionne depuis 2010. Ce service dispose de locaux et de personnels dédiés.

Vu que les Communes de Cellettes, Cormeray et Seur ne possèdent pas de moyens suffisants pour créer chacune un RPE, mais souhaitent cependant permettre à leur population de bénéficier d'un tel service.

Sachant que la Commune de Chailles et les Communes précitées ont décidé, dans un esprit d'entraide réciproque et de solidarité, de se rapprocher en vue d'étendre le périmètre d'activité du RPE de Chailles existant au territoire de ces dernières et de partager ce service.

Sachant que les Communes de Chailles, Cellettes, Cormeray et Seur entendent ainsi mettre en place un service commun de RPE en mutualisant leurs moyens.

Sachant que les Communes ont convenu de constituer une entente intercommunale, par voie de convention, en faisant application des dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sachant qu'en vertu de ce texte, « deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives. Des conventions peuvent être conclues pour cela à l'effet, en particulier, d'entreprendre des institutions d'utilité commune. »

La nouvelle convention jointe en annexe a pour objet de définir et de préciser, dans le respect des dispositions légales régissant les ententes, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour la gestion du service commun de relais d'assistants maternels.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** M. le Maire à signer la nouvelle convention avec l'Entente Intercommunale pour la Gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance (RPE) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Cette entente est constituée des communes de Chailles, Cellettes, Cormeray et Seur

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à signer la nouvelle convention avec l'Entente Intercommunale pour la Gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance (RPE).

Cette entente est constituée des communes de Chailles, Cellettes, Cormeray et Seur

7) **Délibération 2025-037 concernant l'autorisation de signature par le maire de la nouvelle CTG (renouvellement de la Convention Territoriale Générale avec la CAF)**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la CAF s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

2022, un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

A titre d'exemple, en 2024, les aides de la CAF sur le territoire de l'agglomération représentaient 6 900 265 euros.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans)
- L'enfance (3-11 ans)
- La jeunesse (12-25 ans)
- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale

L'évaluation de la première CTG (2022-2025) été conduit. Afin d'illustrer le travail réalisé sur ces 4 ans, ont été mis en place un forum job d'été mutualisé pour les communes volontaires, une étude a été menée sur les rémunération des animateurs et des RPE (Relais Petite Enfance) mutualisés ont vu le jour. En plus de ce travail, un portrait de territoire à permis d'affiner les axes et actions. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

A titre d'exemples on peut citer 4 des fiches, sur les 13 retenues :

- 1.2 répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leur famille dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- 2.3 favoriser l'insertion des animateurs et la pérennité de leurs emplois ;
- 4.1 (soutenir) la parentalité
- 6 (développer et conforter) l'animation sociale

Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG », la collectivité doit être signataire de la CTG.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes.

- 8) **Délibération 2025-038** concernant l'autorisation de signature par le maire de la convention avec ENEDIS pour la vidéoprotection.

Délibération annulée : la vidéoprotection ne va pas utiliser les supports ENEDIS

- 9) **Délibération 2025-039** concernant l'adhésion de la Commune à la future **Société Publique Locale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) en cours de constitution, à l'initiative d'Agglopolys (Communauté d'Agglomération de Blois)

Considérant que la démarche s'inscrit dans la volonté de la Commune de Cormeray de s'associer aux missions et aux objectifs portés par la SPL, notamment en matière de réalisation et de gestion d'opérations d'aménagement nécessaires au développement local, et de contribuer activement à ses orientations stratégiques.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis en assemblée spéciale pour désigner parmi les élus de ces collectivités ou groupements, le ou les représentants communs qui siègeront au Conseil d'Administration, un siège au moins au Conseil d'Administration leur étant réservé.

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux

Considérant la présentation au Conseil Municipal du 18/12/2025

Considérant le rapport de Monsieur le Maire

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'entrer au capital de la Société Publique Locale à hauteur de mille euros (1000 €) soit une action. Correspondant à la souscription des parts sociales afférentes, dans les conditions qui seront définies par les statuts et approuvées par les instances compétentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la commune de Cormeray à la SPL en cours de constitution, à l'initiative d'Agglopolys (Communauté d'Agglomération de Blois)

Approuve l'acquisition de 1 (une) action au prix de 1 000 € par action soit un montant total de 1 000 Euros

Désigne Monsieur Joël Pasquet (Maire) pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte et à entreprendre toute démarche auprès de la SPL afin d'exécuter cette délibération.

10) **Délibération 2025-040** portant sur la décision modificative 2025-03

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements :

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'apporter au Budget Primitif 2025 les modifications ci-après :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Montant après modif
Dépenses de fonctionnement				
012	6218	Autre personnel extérieur	+14 000,00€	34 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 40 792,00 €	534 047,95 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 6 792,00 €	6 792,00 €
65	65568	Autres contributions	+34 000,00 €	234 000,00 €
Recettes de fonctionnement				
013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+14 000,00 €	14 000,00 €
Dépenses d'investissement				
21	21351	Installations générales .. des constructions .. Bâtiments publics	- 34 000,00 €	372 000,00 €
21	2151	Réseaux de voirie	-1 000,00 €	49 000,00 €
26	261	Titres de participation	+1 000,00 €	1 000,00 €
Recettes d'investissement				
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 40 792,00 €	534 047,95 €
040	28041482	Opérations d'ordre de transferts entre sections – Bâtiments et installations	+ 5 790,00 €	5 790,00 €
040	28041582	Opérations d'ordre de transferts entre sections – Bâtiments et installations	+ 1 002,00 €	1 002,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'apporter au Budget Primitif 2025 les modifications ci-dessus :

11) **Délibération 2025-041 (040)** portant sur l'ouverture de crédits anticipée en section d'investissement

Rapport :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1, stipule :

« Dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Au cas particulier de l'exercice 2026, les budgets seront votés avant la date limite du 15 Avril.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

Budget Principal

Chapitre	BP 2025	25%
20	5 000 €	1 250 €
21	596 600 €	149 150 €
23	137 136 €	34 284 €
Total	738 736 €	184 684 €

Répartis comme suit

Chapitre		Article	
20	Frais d'études	2031	1 250 €
21	Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	2 000 €
21	Constructions autres bâtiments publics	21318	20 000 €

21	Installations générales ..des constructions	21351	90 000 €
21	Installations de voirie	2152	11 250 €
21	Matériel roulant	215731	4 000 €
21	Installations, matériel et outillage Cantine	215741	2 000 €
21	Autres installations, matériel et outillage technique	2158	3 000 €
21	Autres matériels informatique	21838	4 000 €
21	Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	4 000 €
21	Autres Immobilisations corporelles	2188	8 900 €
23	Immobilisations en cours	2313	24 000 €
23	Immobilisations en cours	2318	10 284 €
	Total		184 684 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement rappelés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

à l'unanimité

Accepte l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement rappelés ci-dessus.

12) Point sur les divers dossiers en cours

- **Vidéoprotection**
 - o L'installation du système de vidéoprotection pourrait être opérationnelle pour la fin de l'année si tout se passe bien
 - ⇒ A suivre
- **Plan Communal de Sauvegarde – Plan InterCommunal de Sauvegarde**
 - o Dans le cadre du PCS et maintenant du PICS, il serait nécessaire d'avoir une sirène opérationnelle afin de pouvoir prévenir la population en cas de « risque majeur ».
 - ⇒ A voir avec les pompiers si l'ancienne sirène, déjà existante, pourrait être utilisée à cet effet
- **Réhabilitation ancienne école des filles**
 - o Les travaux de l'école des filles suivent leur cours.
 - ⇒ La fin des travaux est prévue dans 3 semaines.
- **Eclairage Rond-point des Lombardes**

Le remplacement de l'éclairage du rond-point des lombardes sera réalisé courant janvier 2026. L'éclairage actuel sera remplacé par un éclairage sur mats.
- **Travaux route de Cheverny – enfouissement des réseaux**
 - ⇒ Toujours en cours
 - ⇒ A voir avec le SIDELC
- **Affaire x contre Commune de Cormeray**
 - ⇒ Médiation annulée pour le moment
 - ⇒ A suivre

13) Infos Diverses

- Population INSEE officielle au 1^{er} janvier 2026 : 1548 habitants

14) Questions diverses

RAS

Le Conseil est levé à 22h00

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 18//12/2025 à 19h00

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
18/12/2025	2025-34	D élibération 2025-034 portant sur l’Avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal d’Agglopolys.
18/12/2025	2025-35	D élibération 2025-035 concernant la participation à la complémentaire santé des agents au 1 ^{er} janvier 2026
18/12/2025	2025-36	D élibération 2025-036 portant sur l’autorisation de signature du renouvellement de la convention avec l’une Entente Intercommunale pour la gestion d’un service commun de Relais Petite Enfance (RPE) pour la période 01/01/2026 à 31/12/2029.
18/12/2025	2025-37	D élibération 2025-037 concernant l’autorisation de signature par le maire de la nouvelle CTG (renouvellement de la Convention Territoriale Générale avec la CAF)
18/12/2025	2025-38	D élibération 2025-038 concernant l’autorisation de signature par le maire de la convention avec ENEDIS pour la vidéoprotection.
18/12/2025	2025-39	D élibération 2025-039 concernant l’adhésion de la Commune à la future S ociété P ublique L ocale
18/12/2025	2025-40	D élibération 2025-040 portant sur la décision modificative 2025-03
18/12/2025	2025-41	D élibération 2025-041 portant sur <u>l’ouverture de crédits anticipée en section d’investissement</u>

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 18/12/2025 19h00

Signatures

Signatures

Joël PASQUET Maire		Eric MARTINET (Maire-adjoint)	
Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint)		Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint)	
Evelyne BASTIDE (Conseillère)	donne Procuration à Eric MARTINET	Marie-Line BLANCHET (Conseillère)	
Bertrand BRIOT (Conseiller)		Isabelle CHAMPION- POIRETTE (Conseillère)	
Jérôme CLIMENT (Conseiller)		Eliane HENRIOT (Conseillère)	
Cédric IWANCZUK (Conseiller)		Patricia LEHOUX (Conseillère)	
Jean-Louis MARTINEZ (Conseiller)	donne Procuration à Patricia LEHOUX	Jean-Ephrem MILLIASSEAU (Conseiller)	
Pascale PASQUET (Conseillère)		Daniel RENVOIZE (Conseiller)	
Jennifer REVELUT (Conseillère)			